



Divorce et Conséquences pour les enfants

Fiche pratique publié le 22/07/2020, vu 956 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

Au milieu d'un divorce, on trouve souvent des enfants. Il faut veiller à protéger leurs intérêts tout autant que ceux des époux.

Au milieu d'un **divorce**, on trouve souvent des enfants. Il faut veiller à protéger **leurs intérêts** tout autant que ceux **des époux**.

L'enfant n'est pas partie au divorce, néanmoins, il devra faire face aux conséquences que cela va entraîner.

Il faudra organiser le maintien des liens avec chacun de **ses parents** ainsi que son **lieu de résidence**.

L'AUTORITÉ PARENTALE

L'**autorité parentale** c'est l'ensemble des droits et devoirs que les parents ont vis-à-vis de leurs enfants.

Après **le divorce**, en principe, les parents restent conjointement titulaires. Exceptionnellement, l'autorité parentale peut être retirée, notamment si le parent met en danger **son enfant**.

Il en sera fait mention dans la **convention de divorce à l'amiable**.

LA FIXATION DU DOMICILE DE L'ENFANT.

En cas de **divorce par consentement mutuel** extrajudiciaire, la résidence de l'enfant peut être fixée chez l'un des parents avec un **droit de visite et d'hébergement** pour l'autre ou en alternance.

C'est une décision qui est prise unilatéralement par **les parents**.

Néanmoins, l'enfant peut souhaiter être entendu par **le juge**, afin qu'il exprime son avis sur son **lieu de résidence**. Dans cette situation, le **divorce à l'amiable** se transforme en judiciaire.

LA PENSION ALIMENTAIRE

La **pension alimentaire** attribuée pour les enfants est une contribution dédiée à l'entretien et à l'éducatons de ceux-ci.

Le montant peut être décidé librement entre **les parents** dans le cadre d'un **divorce à l'amiable** notamment. En cas de désaccord, c'est au **juge aux affaires familiales** de décider au regard de la situation de chaque parent, du nombre d'enfants et surtout de **l'intérêt de l'enfant**.

La **pension alimentaire** est généralement due par le parent qui n'a pas la charge des enfants. En

cas de **garde alternée**, elle sera au bénéfice du parent n'ayant pas les moyens suffisants.

C'est en moyenne 8 à 10% du **montant du salaire** de l'époux par enfant à charge. Cette somme varie également selon le **mode de garde**.

Cette obligation ne cesse pas à la **majorité de l'enfant**, en revanche, le parent débiteur de cette pension peut demander à ce qu'elle ne soit plus versée aux parents en charge de l'enfant mais directement à l'enfant lui-même